Chapitre 2

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FONDS RENOUVELABLES

(Sanctionnée le 3 juin 2004)

Le commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

- 1. La Loi sur les fonds renouvelables est modifiée par la présente loi.
- 2. Le paragraphe 4(2) est modifié par suppression de « $75\,000\,000\,\$$ » et par substitution de « $110\,000\,000\,\$$ ».
- 3. Le paragraphe 7(2) est modifié par suppression de « des Territoires du Nord-Ouest » et par substitution de « du Nunavut ».

IMPRIMÉ PAR L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT ©2004